

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 Décembre 2018

L'an 2018 et le 19 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. LEPAGE Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme HAMARD Colette

Excusé(s) : Mme GOUETO Rachel

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme BEREZOVSKEY Anna, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/12/2018 **Date d'affichage** : 12/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 21/12/2018

et publication du : 21/12/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. LEPAGE Patrick

SOMMAIRE

Autorisation du paiement des investissements à hauteur du ¼ du budget n-1

Salon d'art : règlement intérieur et convention

RGPD : convention d'accompagnement

RGPD : désignation d'un référent

Salle de sports : remplacement des sols - indemnité

Salle de sports : remplacement des sols - marché de travaux

réf : 2018-12-67 - Autorisation du paiement des investissements à hauteur du ¼ du budget n-1

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2019 dans la limite du ¼ des investissements du BP 2018.

Chapitre	Montant maximum
20	1 062.50 €
204	8 375.00 €
21	70 688.00 €
23	33 250.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des investissements début 2019 dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-12-68 - Salon d'art : règlement intérieur et convention

Madame le Maire rappelle que la commission culture va organiser un salon d'art du 19 au 22 avril 2019 à la salle culturelle Le Verger.

Le délégué à la culture présente, tout d'abord, le règlement intérieur du salon d'art.

Toute participation au salon d'art fait l'objet de frais d'accrochage de 26€. En cas de vente, 10% de ladite vente seront versés à la commune de Berric.

Le délégué présente, ensuite, la convention de partenariat proposée par le Télégramme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur présenté ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur et la convention de partenariat.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-12-69 - RGPD : convention d'accompagnement

Madame le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au Conseil municipal de fournir à notre DPD l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-12-70 - RGPD : désignation d'un référent

Madame le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Madame le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Patrick LEPAGE, Conseiller municipal, et Rémi JESTIN, secrétaire général, seront les référents DGPD pour la commune.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-12-71 - Salle de sports : remplacement des sols - indemnité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le sol des deux salles (salle de danse et salle de sport) doit être remplacé suite à l'événement climatique du 6 octobre 2018.

Elle donne lecture au Conseil de la lettre d'acceptation d'indemnité d'assurance proposée par Groupama et qui est à hauteur d'un montant de 152 256.25€ (franchise de 1 037€ déduite), ce qui correspond à une indemnisation de 100% des dommages.

L'indemnité est composée de :

- Un règlement immédiat de 107 232.36€ correspondant aux dommages expertisés vétusté et franchise déduites ;
- Un règlement différé de 37 724.21€ sur présentation des factures de réalisation des travaux de réparation correspondant au montant de la garantie « valeur à neuf » et des garanties complémentaires sur les dommages et pertes expertisés ;
- Un règlement par délégation pour un montant de 7 299.68€ à verser directement à Consultassur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la lettre d'acceptation de l'indemnité ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches complémentaires nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-12-72 - Salle de sports : remplacement des sols - marché de travaux

Madame le Maire rappelle que le sol des deux salles (salle de danse et salle de sport) doit être remplacé.

Elle demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer un marché de travaux (seuil de marché à procédure adaptée) pour deux lots :

- Lot n°1 : salle de sports
- Lot n°2 : salle de danse.

Elle précise qu'il s'agit d'un marché de travaux seuil MAPA (au-dessus de 90 000 euros HT mais en dessous de 225 000 euros HT).

Une publicité sera obligatoire au BOAMP ou dans un JAL.

Tous les échanges seront dématérialisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires dans le cadre dudit marché.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)